

A P P E N D I C E (A.)

devoir porter notre attention que sur celles qui sont d'un intérêt général. Sur ces Exposés, Son Excellence a bien voulu approuver l'ouverture des Chemins, la construction des Ponts et l'amélioration des Côtes ci-après mentionnées avec la Somme allouée par le susdit Acte pour le District de Québec, savoir :

1^o. Un Chemin depuis le Pont de Jacques Cartier jusqu'à Port-Neuf pour raccourcir la Route de Québec à Montréal et éviter les grandes Côtes du Cap Santé ; ce Chemin, quoique approuvé par Son Excellence n'a pas encore été fait, parce qu'au moment de le faire ouvrir, nous avons été informés qu'en faisant un autre Pont sur la Rivière Jacques Cartier à 40 arpens plus haut que celui déjà fait, on raccourceroit encore la grande Route d'environ 40 arpens, et on éviteroit aussi la grande Côte du pont actuel de Jacques Cartier ; et comme l'établissement de ce nouveau Pont pourroit être une des informations que nous pourrions être obligés de donner, en conformité à la dernière partie de la 9e. Section du susdit Acte, nous avons obtenu la permission de Son Excellence de différer l'ouverture de ce Chemin jusqu'à ce que nous eussions fait notre rapport de cette information, et il doit être ouvert l'Été prochain, si la Législature n'en ordonne autrement.

2^o. Un Chemin depuis *Palmer's House*, dans le Township de Leeds, à aller à la ligne du District des Trois Rivières, dans le Township de Wolfstown a été coupé de la largeur de douze pieds et des pavés ont été faits dans les endroits marécageux.

3^o. Un Chemin depuis la Concession St. Jacques, en la Paroisse Ste. Marie, jusqu'à ladite Maison de Palmer a aussi été coupé de douze pieds et les pavés faits dans les endroits marécageux.

4^o. Un grand Chemin ou Route le long de la ligne Est du Fief Sillery depuis le Chemin de Ste. Foi, jusqu'à Lorette, quoique approuvé par Son Excellence, ne pourra être fait que l'Été prochain.